



Département des ressources humaines

Décision n°2023-259

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'administrateur de données géographiques au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi d'administrateur de données géographiques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Gérer le cycle de vie des données géographiques de référence et métier dans l'entrepôt de données :
 - sur le flux : assurer la modélisation, l'intégration, le catalogage, la propagation et le partage des données.
 - sur le stock : conduire les évolutions, enrichir les référentiels de données (acquisition, production et mise à jour) et les contrôler.
- Collaborer à la mise en œuvre des nouveaux outils du SIG (modernisation de l'infrastructure de données géographiques avec les technologies ESRI).
- Assurer le service d'appui (back-office) du portail géographique ainsi que la participation au support utilisateur (résolution d'incidents).

- Collaborer à des projets orientés données en intégrant les nouveaux modes collaboratifs de production ainsi que la méthodologie agile.
- Rédiger les documentations techniques permettant d'informer la communauté SIG du fonctionnement et de l'exploitation de l'entrepôt de données.

Décide,

Article 1 : L'emploi d'administrateur de données géographiques au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2^e classe, à savoir au minimum 363 et au maximum 534, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

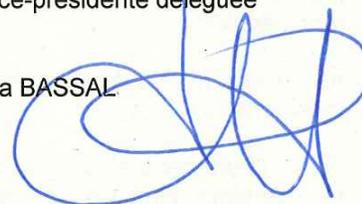
09 MARS 2023

Fait à Nantes, le **08 MARS 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230308-2023_259DEC-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023